

## **Procès verbal**

Le mardi 28 novembre 2023 à 20 heures 30 minutes, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Laurent PICAROUGNE.

Secrétaire de la séance : Cyrille GINALHAC

**Présents** : Laurent PICAROUGNE, Marilyne RIGAL, Jean-Noël FAU, Agnès BALDY, Sylviane COIGNARD, Anne DEGRANDIS, Cyrille GINALHAC, André RAFFY, Nathalie ROQUES

**Absent**: Raphaël BRUEL

### **Ordre du jour** :

#### **ADMINISTRATION GENERALE**

- Approbation du procès-verbal de la séance du **07 septembre 2023**
- Photocopieur Mairie – révision du contrat de maintenance
- Convention de mise à disposition du personnel (Cme de St Antoine)
- RIFSEP – précision attribution IFSE
- Désignation d'un référent déontologue

#### **FINANCES – BUDGET 2024**

- Comptabilité communale – approbation du référentiel M57
- Produits irrécouvrables - Admissions en NON VALEUR
- Logements communaux
  - Loyers
  - Lettre de Mme Maurat Cécile
- Tarifs : Eau – Assainissement
- Tarifs : salle J.C – Concession Cimetière – Multisports – Minigolf
- Demande(s) de subvention(s) **DETR 2024**

#### **DOSSIERS EN COURS**

- Destination du matériel scolaire
- Construction d'un atelier communal
- Entente intercommunale services Eau Assainissement

#### **ACTION MUNICIPALE**

- Bulletin Municipal 2023
- Cérémonie des vœux 2024

#### **Questions Diverses**

- C.R. de l'entrevue de conciliation de justice du 06.10.2023
- Demande de signalisation sur voirie communale

*Ajouté à l'ordre du jour :*

#### **FINANCES – BUDGET 2023**

- Budget annexe Multiple-Rural : Décision modificative / Réajustement de crédits (restitution de caution)

### **Délibérations du conseil** :

#### **Photocopieur Mairie - Contrat de maintenance (N° 2023\_044)**

- Considérant la fermeture de l'école publique communale au mois d'août 2023,
- Considérant que le photocopieur de l'école n'a plus utilité,
- Considérant que la Mairie est déjà équipée d'un photocopieur,
- Considérant que le contrat de maintenance signé avec le groupe TOSHIBA France le 21/12/2022, ne correspond plus aux besoins de la collectivité,

Après renégociation avec le groupe TOSHIBA France, M. le Maire présente une nouvelle proposition de contrat :

- Location matériel avec forfait trimestriel de 2916 copies N&B et 2058 copies C.
- Contrat connectique
- SAV identique à l'existant

Pour un coût trimestriel de **488,79<sup>e</sup> HT**

Après en avoir débattu l'Assemblée **ACCEPTE à l'unanimité** la proposition du groupe TOSHIBA France comme énoncée ci-dessus et autorise M. le Maire à signer un nouveau contrat de maintenance pour le photocopieur de la Mairie.

**Délibération : adoptée**

### **RIFSEP catégories C & B / Modalité de mise en place de l'IFSE Délibération 2023\_015 du 23/03/2023 - Rectification au niveau du paragraphe 1.A (N° 2023\_045)**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de corriger une erreur de plume constatée sur de la délibération 2023\_015 du 23/03/2023, paragraphe 1.A « Mise en place de l'IFSE – Les bénéficiaires ».

A la place de,

- « Agents fonctionnaires titulaires, à temps complet, temps non complet et temps partiel » il convient de lire
- « Agents fonctionnaires titulaires **et stagiaires**, à temps complet, temps non complet et temps partiel »

L'assemblée **VALIDE à l'unanimité** la rectification.

**Délibération : adoptée**

### **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux (N° 2023\_0046\_01)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
- Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2023 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
- Considérant que le référent déontologue ou le collègue de référents déontologue doit être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandat mandat d'élu local.
- Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
- Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de :

#### **Article 1 – Désignation du référent déontologue**

**Mme Chloé MAISONNEUVE** (Avocate), est nommée en qualité de référent déontologue des élus, **jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.**

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

#### **Article 2 – Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

#### **Article 3 – Modalité de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité

de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.  
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

#### **Article 4 – Rémunération du Référent déontologue**

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**Délibération : adoptée**

### **COMPTABILITE COMMUNALE - Approbation du référentiel M57 (N° 2023\_047)**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un prérequis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

#### **Article 1 :**

D'adopter à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2024** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable **M57 développée** pour :

- **le Budget Principal de la commune de LEYNHAC**
- **le Budget ANNEXE Multiple-Rural**
- **le Budget du CCAS de la commune de LEYNHAC**

#### **Article 2 :**

La collectivité relevant de la strate de population inférieure à 3 500 habitants, les règles budgétaires suivantes de la M57 ne seront pas applicables :

- rapport d'orientation budgétaire
- règlement budgétaire et financier
- présentation croisée nature/fonction des crédits budgétaires

#### **Article 3 :**

D'autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Délibération : adoptée**

## **FINANCES – Taxes et Produits Irrécouvrables – Rôles 2016-2017-2020-2021 (N° 2023\_048)**

M. le Maire informe l'Assemblée que M. le Receveur Municipal a transmis un état pour Taxes et Produits Irrécouvrables d'un montant de **696,32<sup>€</sup>** (*six cent quatre-vingt-seize euros et trente-deux centimes*) sur les Rôles 2016-2017-2020-2021. Pour divers débiteurs.

Le Conseil Municipal, **DECLARE** à l'unanimité se référer au motif d'irrécouvrabilité invoqué par le Receveur Municipal et **ADMET** la somme de **696,32<sup>€</sup>** (*six cent quatre-vingt-seize euros et trente-deux centimes*) en non-valeur.

**Délibération : adoptée**

## **LOYERS logements communaux – Année 2024 (N° 2023\_049)**

*Mme COIGNARD Sylviane et Mme DEGRANDIS Anne ne participent pas au vote*

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le montant des loyers des logements communaux à appliquer pour l'année 2024.

La variation de l'indice de référence des Loyers (IRL) entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 et le 3<sup>ème</sup> trimestre 2023, est de **+3,49%**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité d'appliquer la variation de **3,49%** au montant des loyers des logements communaux.

Loyers à appliquer pour l'année 2024 :

- Logt COMal T4 - Elie LAFON => 630.81<sup>€</sup>
- Logt COMal T4 - Le FORT => 589.17<sup>€</sup>
- Appart T3 – Mairie => 432.48<sup>€</sup>
- Appart T2 – Mairie => 305.22<sup>€</sup>
- Appart T3 – Ecole => 348.78<sup>€</sup>
- Appart T2 – Ecole => 270.22<sup>€</sup>

**Délibération : adoptée**

## **TARIFS Eau & Assainissement – Année 2024 (N° 2023\_050)**

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement à appliquer pour la **facturation 2024**.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **VALIDE** à la majorité les tarifs suivants :

Abonnement Adduction EAU :

- Compteur Principal : **65,00<sup>€</sup>**
- Compteur Intermédiaire : **20,00<sup>€</sup>** (*sous condition d'avoir un Compteur Principal*)

Tarifs :

- EAU : de 0 à 100 m<sup>3</sup> → **1.50<sup>€</sup> / m<sup>3</sup>**, au-delà de 100 m<sup>3</sup> → **1.00<sup>€</sup> / m<sup>3</sup>**
- ASSAINISSEMENT : **1.10<sup>€</sup> / m<sup>3</sup>**

Taxes : Agence de l'eau Adour-Garonne

Les taxes « **Redevance Collecte** » et « **Redevance Pollution** » aux tarifs en vigueur, sont facturées à chaque abonné en fonction de leur consommation ; ces taxes sont intégralement reversées annuellement à l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Facturation :

- Abonnement et Consommation facturation ANNUELLE en fin d'année civile,
- Les fournitures nécessaires à la pose d'un compteur ou lors d'intervention spécifique, seront facturées à l'abonné à prix coûtant,
- **Les Abonnés étant responsables de leur(s) compteur(s)**, le remplacement d'un compteur gelé ou détérioré sera facturé à l'abonné à prix coûtant.

Dépense de compteur : facturée à l'abonné qui en a fait la demande par écrit

- compteur PRINCIPAL : **260<sup>€</sup>** (équivalent à 4 années d'abonnement)
- compteur INTERMEDIAIRE : **100<sup>€</sup>** (forfait)

**Délibération : adoptée**

## **Tarifs 2024 - Location salle Jean CIPIERE et Mobilier aux Particuliers et Associations (N° 2023\_051)**

M. le Maire présente le bilan d'occupation de la salle polyvalente Jean CIPIERE pour l'année 2023.

Après en avoir débattu l'Assemblée **VALIDE à la majorité** les tarifs suivants pour l'année 2024 :

- Tarifs établis pour un **temps d'occupation de 24h00** (toute période supplémentaire entamée sera dû),
- Tarifs comprenant, l'eau, l'électricité, le gaz, le ménage.
- Tarifs AVEC chauffage (A.C) et SANS chauffage (S.C)
- **A la réservation** : signature d'une convention de location, production d'une attestation de responsabilité civile, remise d'un chèque de caution de 150<sup>€</sup>.
- **Le ménage** des locaux (salle polyvalente, réfectoire, cuisine, toilettes, et plus si nécessaire) sera pris en charge par la commune suivant un forfait temps de 2 heures par vacation. Le locataire aura rangé : tables, bancs, chaises et aura passé le balai. Si le forfait temps n'est pas suffisant pour remettre la salle en état, chaque heure supplémentaire commencée sera facturée au locataire **20<sup>€</sup>** (vingt euros).
- **La vaisselle** est comprise dans la location de la salle (assiettes plates et creuses, verres, couverts). Si elle est prise, à la réservation versement d'une caution de 500<sup>€</sup> et signature d'une convention de location. Toute dégradation ou perte de vaisselle entraînera une facturation à prix coûtant (TVA comprise) établie au nom du locataire. Le minimum facturable est fixé à 5<sup>€</sup> (cinq euros).
- **La sono** de la salle est réservée uniquement aux associations communales.
- Sous réserve de disponibilité, il est toléré de venir préparer la salle la veille. Si des locations s'enchaînent, les locaux devront être impérativement libérés dès la fin de la période (24h).
- **PARTICULIER Contribuable** : S.C → 110<sup>€</sup> / A.C → 135<sup>€</sup>
- **PARTICULIER NON-Contribuable** : S.C → 165<sup>€</sup> / A.C → 190<sup>€</sup>
- **ASSOCIATION Communale** : S.C → 40<sup>€</sup> / A.C → 60<sup>€</sup>
  - Réunion (AG) : Mise à disposition
  - Réunion avec Repas des membres → 40<sup>€</sup>
- **ORGANISME Extra-communal** : S.C → 40<sup>€</sup> / A.C → 60<sup>€</sup>
- **Location du MOBILIER** (caution 250<sup>€</sup>)
  - \* Table rectangulaire → 6,00<sup>€</sup> l'unité
  - \* Banc → 1,50<sup>€</sup> l'unité
  - \* Chaise → 0,25<sup>€</sup> l'unité

**Délibération : adoptée**

## **Tarifs 2024 - Espace Sport-Détente-Loisir - (N° 2023\_052)**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les conditions d'utilisation des structures et équipements de l'**Espace Sport-Détente-Loisir** (Espace SDL) et des tarifs à appliquer pour l'année 2024.

- ▶ la HALLE COMMUNALE (*sans Eau-Electricité-Toilettes*) est en accès libre
- ▶ Location du CLUB-HOUSE (*avec tables, bancs et 1heure de ménage*)
  - Asst. Communale : 40<sup>€</sup>
  - Contribuable : 55<sup>€</sup> (Caution 150<sup>€</sup>)
  - Hors commune : 85<sup>€</sup> (Caution 150<sup>€</sup>)
- ▶ Location de l'ensemble Club-House - Minigolf - Multisports : 70<sup>€</sup>

**Délibération : adoptée**

## **Tarifs 2024 - Concession dans le cimetière communal (N° 2023\_053)**

M. le Maire propose à l'Assemblée de délibérer sur les tarifs à appliquer en 2024 pour les concessions de terrain et places du columbarium dans le cimetière communal.

Il est rappelé qu'il n'y a plus de terrain nu, seules des reprises d'anciennes concessions sont disponibles.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal **VALIDE à l'unanimité** les conditions et tarifs suivants :

→ Concession cinquantenaire uniquement (Terrain et Columbarium)

→ **Terrain**

- Contribuable : 50<sup>€/m<sup>2</sup></sup> (cinquante euros)

- Non contribuable : 500<sup>€/m<sup>2</sup></sup> (cinq cent euros) *sous condition d'avoir un lien de parenté avec un contribuable et un avis favorable du Conseil Municipal.*

→ **Columbarium**

- Contribuable : **350<sup>€</sup>** (trois cent cinquante euros)
- Non contribuable : **1 000<sup>€</sup>** (mille euros) *sous condition d'avoir un lien de parenté avec un contribuable et un avis favorable du Conseil Municipal.*

**Délibération : adoptée**

**Tarifs 2024 - REGIE Multisports (N° 2023\_054)**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs de la **Régie Multisports** à appliquer pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les dispositions suivantes sont **VALIDEES**,

- Régisseur de Recettes : Mme Carole PASSERINI (secrétaire de Mairie),
- Dépôt des recettes : espèces à La Poste de Maurs / tickets et chèques au SGC d'Aurillac,
- Tarif : **2<sup>€</sup>/heure** (forfait avec ou sans éclairage)
- Mise à disposition du Tennis Club Pays de Maurs dans le cadre de tournois de Tennis
- Règlement affiché à l'entrée du terrain multisports

**Délibération : adoptée**

**Tarifs 2024 - REGIE Minigolf (N° 2023\_055)**

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs de la **Régie Minigolf** à appliquer pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les dispositions suivantes sont **VALIDEES**,

- Régisseur de Recettes : Mme Carole PASSERINI (secrétaire de Mairie),
- Dépôt des recettes : espèces à La Poste de Maurs / tickets et chèques au SGC d'Aurillac,
- Tarif : **2<sup>€</sup>/équipement** (1 club + 1 balle)
- Utilisation possible en soirée
- Caution : C.N.I (Carte Nationale d'Identité) + 10<sup>€</sup> (dix euros)
- Règlement affiché à l'entrée du minigolf

**Délibération : adoptée**

**Demande de subvention DETR 2024 - Diagnostic du système d'assainissement collectif (N° 2023\_056)**

M. le Maire rappelle que la réglementation impose la réalisation d'un Diagnostic des systèmes d'Assainissement collectifs tous les 10 ans : obligation réglementaire imposée par l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif. Le dernier diagnostic du système d'assainissement du bourg a été réalisé en 2007.

C'est pourquoi la commune envisage de lancer ce diagnostic qui a pour but de mettre en évidence les dysfonctionnements du système, les impacts des rejets sur le milieu naturel, et d'élaborer un programme de travaux pluriannuel chiffré (notamment en ce qui concerne la réhabilitation des réseaux de collecte). Seuls les travaux qui seront inscrits dans ce programme de travaux seront éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Pour mettre en œuvre et piloter cette étude Diagnostique, la commune a fait appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » (en tant qu'AMO) afin d'établir un cahier des charges précis afin de recruter un bureau d'études spécialisé sur ce type de mission.

En première approche, CIT a évalué le coût global de l'opération à **42 007<sup>€</sup> HT** (Cf. plan de financement prévisionnel ci-joint). La municipalité sollicite donc une aide financière de l'Etat pour cette étude au titre de la **DETR 2024** sur la base de ce montant estimatif de dépenses. Ce montant intègre le coût des prestations d'études, et les frais d'AMO.

A ce jour l'étude n'a pas encore démarré (DCE prêt à être mis en ligne).

Après discussion du Conseil Municipal, M. le Maire propose :

- De solliciter une subvention à hauteur de **30%** du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès des services de l'État (Préfecture du Cantal), **au titre de la DETR 2024**.
- D'examiner les devis estimatifs établis par CIT ainsi que le plan prévisionnel de financement ci-joints
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au Budget principal 2024.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- De solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès des services de l'État (Préfecture du Cantal), au titre de la DETR 2024.
- D'approuver les devis estimatifs établis par CIT ainsi que le plan prévisionnel de financement ci-joints
- D'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget principal 2024
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

**Délibération : adoptée**

### **Demande de subvention DETR 2024 - BATIMENTS COMMUNAUX - Eglise communale / Gros Travaux d'aménagement intérieur (N° 2023\_057)**

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 23/10/2023 relative à l'appel à projets commun pour l'attribution de la DETR 2024.

- Considérant que l'Eglise communale est un bâtiment public ERP,
- Considérant qu'il convient de préserver l'utilisation rationnelle de l'édifice,
- Considérant le devis établi par S.A ROQUES 15130 Arpajon/Cère, annonçant un coût estimatif de **14 123<sup>€</sup> HT**,

M. le Maire propose à l'Assemblée de présenter un dossier au titre de la **DETR 2024**.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre.

Après délibération et à l'unanimité l'assemblée,

- **VALIDE** le projet de « Travaux d'aménagement intérieur de l'Eglise de Leynhac »
- **ANNONCE** un montant estimatif de travaux de **14 123<sup>€</sup> HT**
- **PROGRAMME** la réalisation des travaux au 2<sup>ème</sup> semestre 2024
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :
  - **Etat – DETR (40%) 5 649<sup>€</sup>**
  - *Autofinancement 8 474<sup>€</sup>*
- **INDIQUE** que la dépense ainsi que la subvention accordée, seront inscrites au Budget 2024 en section d'investissement, **Opération 127 « Bâtiments Communaux »**

**Délibération : adoptée**

### **Demande de subvention DETR 2024 - VOIRIE COMMUNALE - Gros Travaux de réparation des VC.1 & VC.3 (N° 2023\_058)**

M. le Maire donne lecture de la circulaire préfectorale du 23/10/2023 relative à l'appel à projets commun pour l'attribution de la DETR 2024.

- Considérant que la communale est gestionnaire de son domaine routier,
- Considérant qu'il appartient à la collectivité d'entretenir les voies desservants des hameaux,
- Considérant le devis établi par S.A.S - E.T.P.L & V, annonçant un coût estimatif de **89 950,90<sup>€</sup> HT**,

M. le Maire propose à l'Assemblée de présenter un dossier au titre de la **DETR 2024**.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à débattre.

Après délibération et à l'unanimité l'assemblée,

- **VALIDE** le projet de « Gros travaux de réparation des VC.1 et VC.3 »
- **ANNONCE** un montant estimatif de travaux de **89 950<sup>€</sup> HT**
- **PROGRAMME** la réalisation des travaux au 2<sup>ème</sup> semestre 2024
- **DEFINIT** le plan de financement suivant :
  - **Etat – DETR (40%) 35 980<sup>€</sup>**
  - Emprunt 50 000<sup>€</sup>
  - Autofinancement 3 970<sup>€</sup>
- **INDIQUE** que la dépense ainsi que la subvention accordée, seront inscrites au Budget 2024 en section d'investissement, **Opération 113 « Voirie Communale »**

**Délibération : adoptée**

### **BUDGET MULTIPLE-RURAL – Vote de crédits supplémentaires (chapitre 16) (N° 2023\_059)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 16 du Budget Multiple-Rural de l'exercice 2023, sont insuffisants pour restituer une caution ; il est nécessaire de procéder à un réajustement au niveau de l'article 165 en approuvant la décision modificative suivante :

**INVESTISSEMENT :****DEPENSES****RECETTES**

2135 - 000	Installation Générale Agencement	-720.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus	720.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à débattre,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépense les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Délibération : adoptée**

Laurent PICAROUGNE  
Président de séance

Cyrille GINALHAC  
Secrétaire de séance